

# Les étapes d'un projet routier



Les engins arrivent, les travaux débutent ... On a souvent l'impression que le projet commence à cet instant là, mais ces travaux sont le résultat de nombreux mois d'études, de procédures, de concertations et de négociations ...

Ce document présente les principales étapes imposées par les textes, et mûries par les expériences passées lors de projets menés par le Conseil général du Lot.

Le Conseil général du Lot œuvre  
au quotidien pour un réseau  
routier plus performant

**LOT**  
CONSEIL GÉNÉRAL

# Projets routiers : l'enchaînement des étapes

Avec plus de 4000 km de routes départementales, le Conseil général du Lot se doit d'entretenir ce réseau mais aussi de l'aménager pour répondre aux besoins de fluidité du trafic, de sécurité routière, et d'accompagnement des projets du territoire. Contournements, nouvelles dessertes, rectifications de virages... certains projets sont attendus avec impatience. Les délais avant leur réalisation effective suscitent parfois incompréhension et frustration. Que se passe-t-il entre le moment où on décide de réaliser une route et le passage du premier véhicule sur le bitume neuf ? Voici les réponses.

## Entre cinq et huit ans

Suivant la nature, la sensibilité et l'importance d'une opération routière, entre cinq et huit ans peuvent être nécessaires pour mener à bien ces étapes avant le démarrage des travaux.

Le déroulement complet des études et des travaux peut être décomposé en grandes étapes successives. Certaines étapes peuvent être simplifiées, réalisées simultanément ou adaptées en fonction du contexte de l'opération, notamment lorsqu'il s'agit d'une opération de faible importance ou consistant à aménager le réseau existant.

Lexique	CNPN : Commission nationale de protection de la nature CODEST : Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DUP : Déclaration d'utilité publique DRAC : Direction régionale des affaires culturelles	procédure Loi sur l'eau	procédure foncière	acquisitions foncières	procédure archéologie préventive	Marchés de travaux	exécution des travaux	mise en service
		saisine Préfecture qui saisit le Tribunal administratif enquête publique passage en CODEST	établissement du dossier parcellaire saisine Préfecture	négociations propriétaires / exploitants	saisine DRAC réalisation du diagnostic terrain	rédaction des dossiers de consultation consultation et choix des entreprises	audit de sécurité interne au Conseil général	remise à l'exploitant et ouverture au public

## Intitulé

### Contenu

### Résultat / Décision

### Délais courants

<b>études préliminaires</b>	état des lieux définition du besoin définition d'un parti d'aménagement proposition de différents scénarios	estimation grossière des coûts constitution du dossier présenté au public identification d'un scénario préférentiel	choix du tracé définition de mesures d'accompagnement	10 mois
<b>concertation préalable (type L 300 2)</b>	présentation des études préliminaires présentation du scénario préférentiel recueil des remarques des populations	resserrement de l'estimation	6 mois	6 mois
<b>études d'avant-projet</b>	définition des caractéristiques du tracé propositions de variantes localisées	identification espèces, enjeux et mesures constitution du dossier de DUP constitution des dossiers CNPN	18 mois	8 mois
<b>études d'impact et dossier CNPN</b>	prospection faune-flore sur 1 an rapport études de bruit et autres impacts	choix du commissaire enquêteur rapport du commissaire enquêteur avis de la CNPN au Préfet	12 mois	12 mois
<b>procédure DUP</b>	saisine Préfecture qui saisit le Tribunal administratif enquête publique saisine de la CNPN pour dérogation déclaration de projet par le Conseil général	choix du commissaire enquêteur rapport du commissaire enquêteur arrêté de DUP pris par le Préfet	8 mois	8 mois
<b>études de projet</b>	dimensionnements et cubatures étude hydraulique études ouvrages d'art	dossier de demande d'autorisation Loi eau constitution du dossier de projet validation du projet	10 mois	10 mois
<b>procédure Loi sur l'eau</b>	saisine Préfecture qui saisit le Tribunal administratif enquête publique passage en CODEST	choix du commissaire enquêteur rapport du commissaire enquêteur arrêté d'autorisation pris par le Préfet	6 mois	6 mois
<b>procédure foncière</b>	établissement du dossier parcellaire saisine Préfecture	enquête parcellaire arrêté de cessibilité matrice des terrains	6 mois	6 mois
<b>acquisitions foncières</b>	négociations propriétaires / exploitants	arrêté de prescription de diagnostic remise du rapport et libération du terrain	variable	variable

entre cinq et huit ans

Ces actions touchent autant les études préalables, que la conception du projet, les critères de dévolution des marchés, les travaux de construction, l'entretien pendant la durée de vie, les préparations.

Ces actions touchent autant les études préalables, que la conception du projet, les critères de dévolution des marchés, les travaux de construction, l'entretien pendant la durée de vie, les préparations.

## La concertation

La concertation avec les habitants est identifiée lors d'étapes spécifiques : concertation préalable type L300 2, phases d'enquête publique préalable à la DUP, à l'arrêté au titre de la Loi sur l'eau, enquête parcellaire... Elle se déroule également tout au long du processus, par divers modes de communication en fonction de l'opération : plaquettes, « Contact Lotois », articles de presse, Internet, réunions publiques ... La concertation avec les élus, les associations, les administrations, le monde socioprofessionnel, se fait de façon ciblée lors de réunions ou groupes de travail, parfois via un comité de pilotage ou un comité de suivi.

## Aller plus vite ?

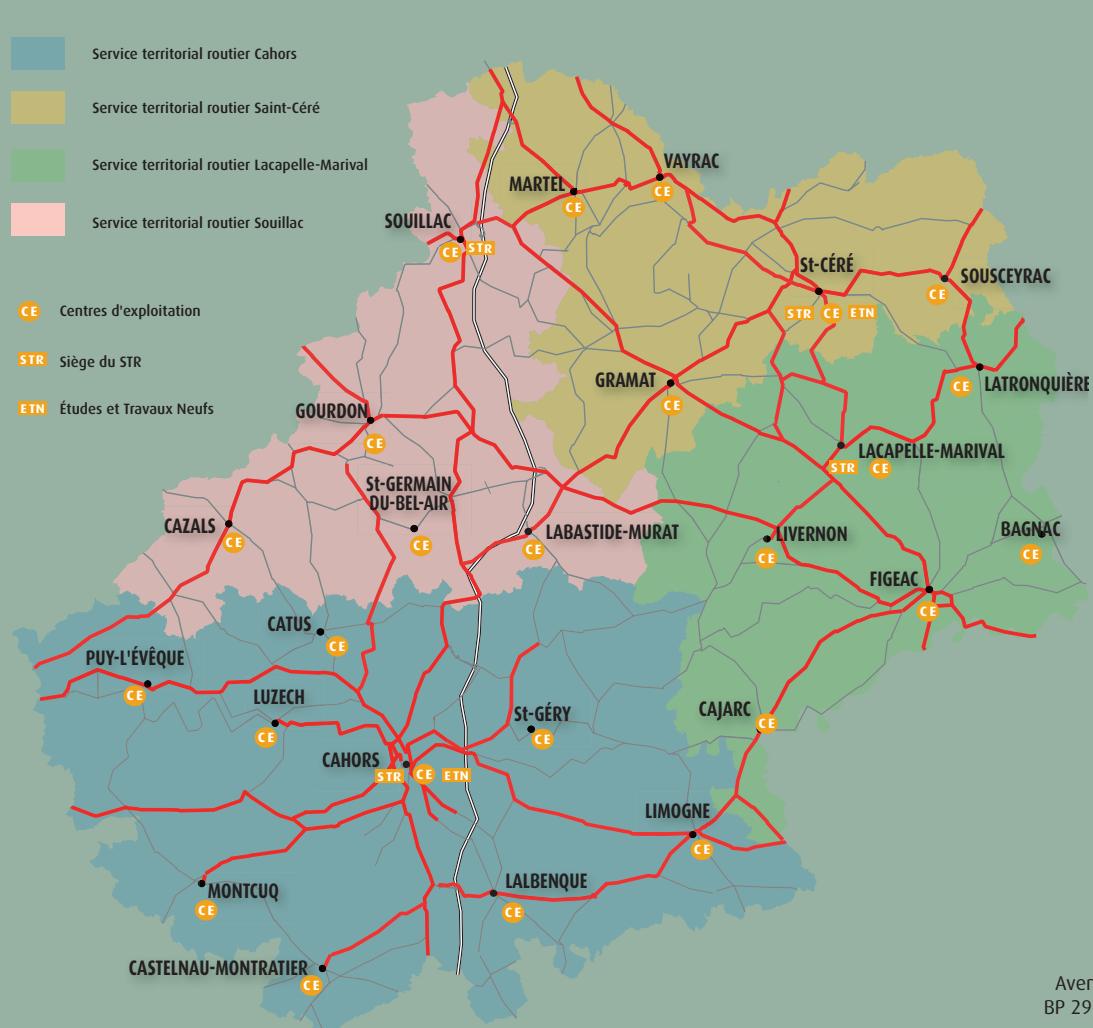
Brûler les étapes ne fait pas avancer plus vite : le risque est de passer à côté d'un enjeu important, et de devoir recommencer une ou plusieurs étapes déjà franchies.

Et l'ensemble des lois qui ont été codifiées : codes de l'expropriation, de l'environnement, de l'urbanisme, de la voirie routière, du patrimoine, code rural ...



# Les services routiers du Conseil général du Lot

- **Une** direction des Infrastructures et de l'Aménagement.
- **Deux** pôles opérationnels pour l'élaboration et la réalisation des projets, et l'entretien – exploitation des routes en service.
- **Trois** services spécialisés Etudes et travaux neufs (Nord/Sud) ou Ouvrages d'art.
- **Quatre** services territoriaux routiers (Cahors, Saint-Céré, Lacapelle-Marival, Souillac) au plus près des Lotois.
- **Cinq** services pour les procédures et les affaires foncières, la programmation financière, les techniques routières et l'organisation des interventions, l'équipement de la route, l'exploitation de la route .
- **306 agents** proches de vous sur les thématiques routières.



**LOT**  
CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil général du Lot  
Avenue de l'Europe - Regourd  
BP 291 - 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : conseil-general-lot@cg46.fr  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)